



# DANGER TELETRAVAIL !

La Direction de SITEL a profité de « l'opportunité » de la crise sanitaire due au Covid-19, pour proposer, dès le 4 mai, un projet d'Accord Télétravail ayant vite compris tous les bénéfices financiers qu'elle pourrait en tirer.....

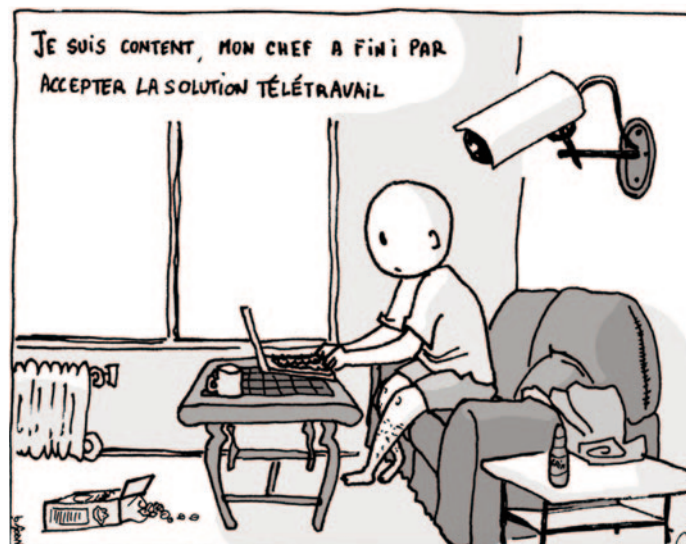
D'ailleurs, une étude menée par Malakoff Médéric faisait ressortir que le télétravail engendrait une hausse de la productivité allant de 5% à 30%, une baisse de l'absentéisme de 20% et une économie pouvant atteindre 30% sur les loyers et les fluides (éclairage, chauffage, eau...)

Notre syndicat **SUD** était bien évidemment favorable à ce que tous et toutes les salarié-es puissent être mis en télétravail pendant la période de confinement.

**De là à accepter un accord qui pérennise le télétravail, et qui transformera de fait les télétravailleurs en travailleurs à domicile, c'est ce que nous refusons catégoriquement tant les conséquences en serait négatives et porteuses de graves risque psycho-sociaux !**

Le Syndicat **SUD** n'a pas d'opposition de principe au télétravail, mais il n'acceptera jamais de brader la santé physique et mentale des salarié-es !

**C'est pourquoi, SUD ne signera pas un accord que tente de faire passer en urgence la Direction !**



CE QU'IMPOSE LA DIRECTION	LES DEMANDES DE SUD
1 jour obligatoire seulement de présence sur site par mois ou 3 jours / mois en moyenne.	40% du temps de présence sur site, soit par exemple 2 jours /semaine
Possibilité d'embauche directement en télétravail	Ancienneté minimum permettant maîtrise des procès et des applications
Pas de double réversibilité : on peut partir en télétravail, mais le retour sur site n'est aucunement garanti.	Possibilité de retour sur simple demande de le / la salarié-e.
Les salarié-es embauché-es en télétravail utiliseront leur propre matériel (ordina-teur, box, siège ergonomique... )	L'entreprise fournit tout le matériel né-cessaire à l'exécution de son contrat de travail
La prise en charge des frais liés au télé-travail sera de 20 € / mois si utilisation du matériel Sitel et de 40€ / mois si maté-riel personnel mensuel, au prorata de présence	Prise en charge des frais à hauteur de 50 € par mois.
La ou le salarié-e en télétravail fournit un diagnostic élec-trique à ses frais ou une attestation sur l'honneur de la con-formité de son logement et de la capaci-té internet.	La prise en charge de ce diagnostic par l'entreprise.
Aucune disposition sérieuse prévue pour lutter contre l'isole-ment des sala-rié-es et les risques psycho-sociaux.	Sud demande une présence de 2 jours semaine sur le site
En cas de panne technique les salarié-es en télétravail ne seront pas payés de la durée de la panne. Ils devront revenir sur le site, dès le lendemain, en rapportant le matériel qui a été fourni par l'entreprise.	Maintien du salaire en cas de panne, comme cela se fait pour les pannes sur site.
Mise en place d'une page intranet pour la communication du CSE et des syndicats avec les salariè-es.	Page intranet , possibilité pour les salariè-es de rencontrer un élu ou un syndicat 1 fois par mois 1 heure sur son temps de travail, liste push mail de tous les salariè-és en télétravail transmise aux syndicats.

***Ce n'est pas un hasard si SITEL essaie d'imposer un accord de télétravail et met en place un système de surveillance permanent et intrusif des salarié-es à travers un nouvel outil dénommé STC.***

**NOS VIES VALENT PLUS QUE LEURS DIVIDENDES, SOYONS SOLIDAIRES !!!**

Contacts :

DSC SUD: Patrick Maes mail : [patrickmaes\\_sud@outlook.fr](mailto:patrickmaes_sud@outlook.fr) tel : 0666973370

Syndicat SUD – [www.sudptt.fr/centresappels](http://www.sudptt.fr/centresappels) - tel : 01 44 62 12 00